

Comprendre l'hypermnésie politique contemporaine

Introduction à l'analyse des instruments
d'action publique mémoriels

Hypermnésie

- La mémoire est devenue une valeur en soi
- Vaccination contre les erreurs du passé
- Facteurs explicatifs

Histoire, mémoire, tradition

- Dichotomie (Raxhon)
 - Histoire connaissance
 - Histoire réalité
- ... ou complémentarité
 - Ricoeur
 - Rousso
 - Histoire
 - Mémoire
 - Tradition

Mémoires individuelles – mémoires collectives

- Halbwachs
- Van Ypersele
 - Double définition
 - Légitimation
 - Mobilisation

Mémoire et politique

- Usage démocratique

« Politique »

- Le politique
- La politique
- Un politique
- Une/les politiques

Politique et pouvoir

- « Tout n'est pas politique. Tout peut être politique »
- Idéologies
- Spécificités du pouvoir politique

Usages politiques du passé – politiques mémorielles

- Usages politiques du passé
- Politiques mémorielles
- Mémoire publique officielle

Autorités publiques

- Contrainte mémorielle
- Légitimité

- Rapports entre les autorités publiques et les acteurs sociaux

Un exemple de politique mémorielle: les lois mémorielles

- Typologie de Foiry
 - Normatifs
 - Déclaratifs
- Typologie de Badinter
 - Type pur
 - Contre le révisionisme

Un exemple de politique mémorielle: les lois mémorielles

- Typologie de Grandjean
 - Le degré de contrainte
 - Sanctionnatrice
 - Prescriptive
 - Latente

Typologie de Grandjean

- La contrainte sanctionnatrice
 - Loi du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, dite loi Gaysot

Art. 24 bis. - Seront *punis des peines* prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale.

Le tribunal pourra en outre ordonner :

- 1° L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal ;
- 2° La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue.

Typologie de Grandjean

- La contrainte sanctionnatrice
 - Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale

Article 1. Est *puni d'un emprisonnement* de huit jours à un an *et d'une amende* de vingt-six à cinq mille francs quiconque, dans l'une des circonstances indiquées à l'article 444 du Code pénal, nie, minimise grossièrement, cherche à justifier ou approuve le génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Pour l'application de l'alinéa précédent, le terme génocide s'entend au sens de l'article 2 de la Convention internationale du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Typologie de Grandjean

- La contrainte prescriptive
 - Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, dite loi Taubira

« Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines *accorderont* à la traite négrière et à l'esclavage *la place conséquente qu'ils méritent*. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera *encouragée et favorisée*. »

Typologie de Grandjean

- La contrainte prescriptive
 - Loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, dite Loi Mekachera

Les programmes de recherche universitaire *accordent* à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, *la place qu'elle mérite*.

Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.

La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée.

Typologie de Grandjean

- La contrainte prescriptive
 - La résolution du 11 février 2003 relative à l'établissement des faits et des responsabilités éventuelles d'autorités belges dans les persécutions et la déportation des juifs en Belgique au cours de la Seconde Guerre mondiale

[Le Sénat] *demande au gouvernement de confier au Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES) la réalisation d'une étude scientifique* sur la participation éventuelle d'autorités belges à l'identification, aux persécutions et à la déportation des juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale, et de mettre, pour ce faire, les moyens nécessaires à la disposition du CEGES. Le but de cette étude est d'obtenir, dans un délai de deux ans, une connaissance détaillée des faits et de leur contexte, même si ceux-ci concernent les périodes d'avant-guerre et d'après-guerre. À cette fin, le CEGES *devra notamment* établir les principaux faits susceptibles d'éclairer l'attitude des autorités belges concernant les événements suivants :

- a) le déplacement dès le 10 mai 1940 d'un nombre important de juifs étrangers vers la France;
- b) l'application des ordonnances de l'autorité occupante concernant les juifs;
- c) la constitution d'un registre de juifs;
- d) la distribution et le port de l'étoile jaune;
- e) les concentrations et déportations de juifs;
- e) la manière dont cette participation éventuelle a été prise en compte durant la répression d'après-guerre.

Cette étude *portera notamment* aussi bien sur l'attitude du gouvernement en exil à Londres, que sur celle des secrétaires généraux, des services de l'administration centrale, des autorités judiciaires et des autorités provinciales et communales.

Le rapport devra également établir une liste des recherches qui reste à établir afin de faire progresser la recherche sur le génocide des juifs de Belgique.

Typologie de Grandjean

- La contrainte prescriptive
 - Loi du 19 août 1947 créant le Mémorial national du Fort de Breendonk

La mission de l'établissement est

1° de vérifier à la conservation perpétuelle des constructions et ouvrages du Fort, ainsi que des objets prévus à l'article 2 ;

2° de prendre toutes mesures utiles pour que le souvenir du Fort de Breendonk, ainsi que des événements qui s'y sont déroulés, demeure vivant dans l'esprit de la *Nation*, stimule son *esprit civique* et favorise l'*éducation patriotique* de la jeunesse.

Typologie de Grandjean

- La contrainte latente
 - Résolution du 17 mars 1998 relative au génocide des Arméniens de Turquie en 1915

Invit[é] le gouvernement turc à reconnaître la réalité du génocide perpétré en 1915 par le dernier gouvernement de l'empire ottoman;

Invit[é] les parlements des États membres de l'Union européenne à contribuer à la réconciliation entre les peuples turc et arménien;

Invit[é] l'Union européenne et ses États membres à soutenir les initiatives pouvant contribuer au dialogue entre les peuples arménien et turc, et ce dans tous les domaines;

Demand[é] au Gouvernement de transmettre la présente résolution au premier ministre du gouvernement turc, au président du Parlement européen, au président de la Commission européenne, aux présidents des parlements des États membres de l'Union européenne, ainsi qu'au président du parlement de la République d'Arménie.

Typologie de Grandjean

- La contrainte latente
 - Loi du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915

La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915.

Typologie de Grandjean

- La contrainte latente
 - Loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, dite Loi Mekachera

Un exemple de politique mémorielle: le décret mémoire

- Décret du Parlement de la Communauté française du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, dit le décret mémoire.

Un exemple de politique mémorielle: le décret mémoire

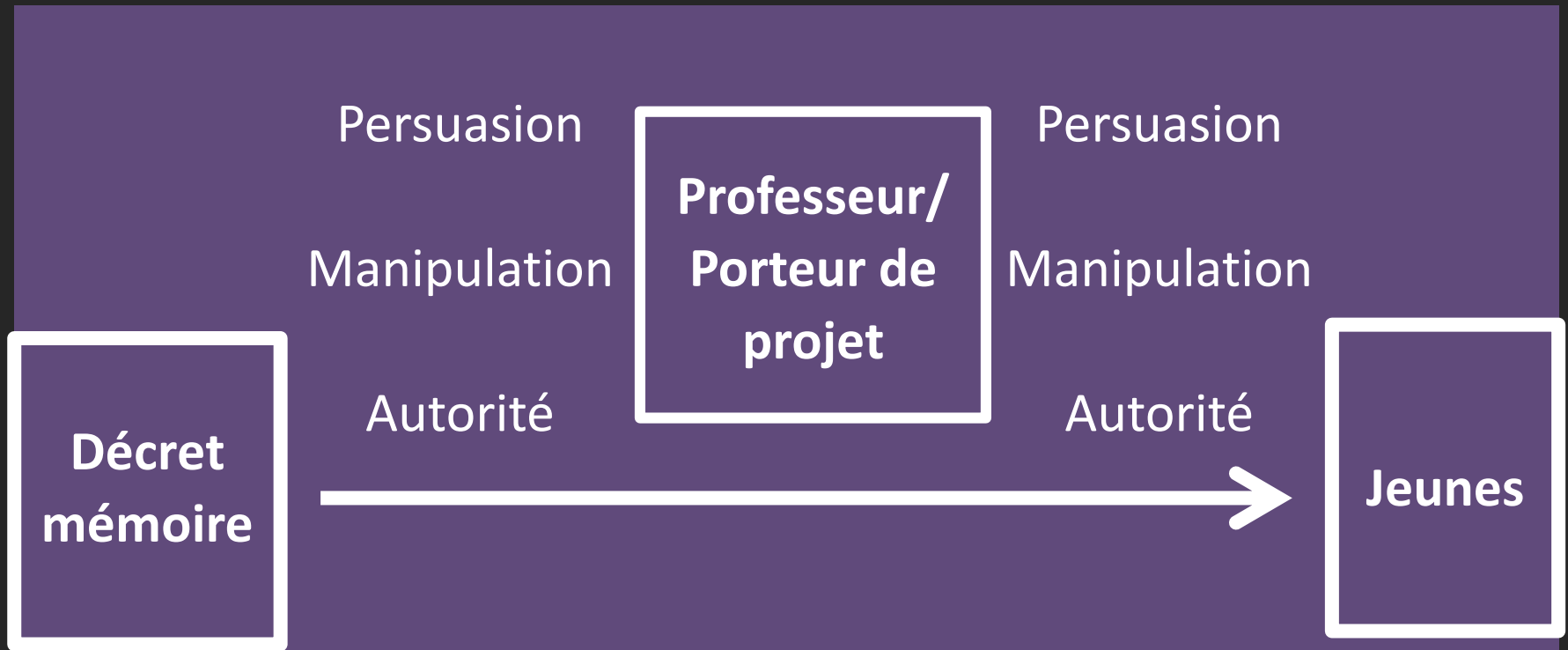
- Le Conseil de transmission de la mémoire
- Les Centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire et les Centres labélisés relatifs à la transmission de la mémoire
- Appel à projet annuel

Un exemple de politique mémorielle: le décret mémoire

- Braud: les deux faces du pouvoir
 - Injonction
 - Influence
 - Persuasion
 - Manipulation
 - Autorité

Type de pouvoir	Modalité	Nature des sanctions	Garantie d'efficacité
Influence	Persuasion	Sanction positive (Univers de la récompense)	Pas de coercition
	Manipulation	- plus-value d'information (réelle ou imaginaire)	
	Autorité	- rémunération matérielle - rémunération symbolique	

Tableau I. Synthèse des divers types de pouvoirs, ou contrôle social.



Persuasion – Manipulation – Autorité

Figure II. Relations d'influences.

Un exemple de politique mémorielle: le décret mémoire

- Effets observés
 - Thèmes abordés
 - Création d'un portail
 - Adaptation aux critères
 - Temporalité définie
 - Facteurs financiers